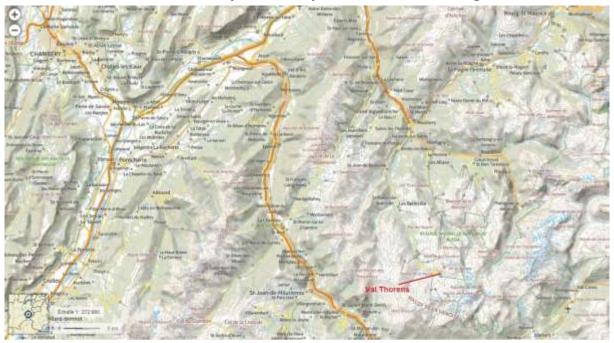
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DES BELLEVILLE

Société d'Exploitation des Téléphériques de Tarentaise Maurienne (SETAM)



Station de Val Thorens - Projet de remplacement du télésiège des Deux Lacs



Source: www.geoportail.gouv.fr/carte

Enquête publique portant sur le projet de remplacement du télésiège des 2 Lacs sur la commune des Belleville – Domaine skiable de Val Thorens soumis à demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) au titre du Code de l'Urbanisme.

Du 22 octobre 2020 au 23 novembre 2020

A - Rapport du commissaire enquêteur

Application de l'article R123-19 du code de l'environnement

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble E20000114/38 du 07 septembre 2020

PARTIE A -RAPPORT D'ENQUÊTE SOMMAIRE

PARTIE A – RAPPORT D'ENQUÊTE p. 1

0 – GÉNÉRALITÉS p. 3 Le contexte général p. 3 Les intervenants p. 4	
I – PRESENTATION ET OBJET DE L'ENQUÊTE p. 5 I-1 – Objet de l'enquête p. 5	
I-2 – Nature et caractéristiques du projet p. 5	
I-3 – Le cadre réglementaire de l'enquête p.10	
I-5 – Analyse du dossier d'enquête publique (partie technique) p.12	
II – AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES SERVICES I L'ÉTAT CONSULTÉS p. 17 II-1 – Avis de la MRAe p. 17)E
II-2 – Avis des services de l'État p. 18	
III – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE p. 21 III-1 – Désignation du commissaire enquêteur p. 21	
III-2 - Modalités de l'enquête publique p. 21 III-2-1 - Phase préalable à l'enquête p. 21 III-2-1-1 - Prise de possession du dossier p. 21 III-2-1-2 - Contrôle de la complétude du dossier p. 22 III-2-1-3 - Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique p. 22 III-2-1-4 - Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique p. 23 III-2-1-5 - Visites de terrain p. 23 III-2-1-6 - Mesures de publicité - Information du public p. 23 III-2-2 - Phase durant l'enquête p. 24 III-2-2-1 - Permanences du commissaire enquêteur p. 24 III-2-2-2 - Information du public p. 24 III-2-2-3 - Modalités de consultation du dossier par le public p. 24 III-2-2-5 - Modalités de formulation des observations et propositions p. 25 III-2-3-1 - Clôture de l'enquête p. 25 III-2-3-1 - Clôture de l'enquête publique p. 25 III-2-3-2 - Recueil et synthèse des observations p. 25 III-2-3-3 - Remise du procès-verbal de synthèse p. 26 III-2-3-4 - Mémoire en réponse p. 26 III-2-4 Incidences du confinement sanitaire sur le déroulement de l'enquête publique p. 26	
IV – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE p. 27 IV-1 – Le climat de l'enquête publique p. 27	
IV-2 – Le dépôt d'observations par le public p. 27 IV-2-1 – Le dépôt d'observations par le public sur le registre papier p. 28 IV-2-2 – Les courriers ou dossiers déposés au siège de l'enquête publique p. 28 IV-2-3 – Les observations portées au registre dématérialisé p. 28 IV-2-4 – Bilan global p. 28	
IV-3 – Les tendances fortes qui se dégagent p. 29	

p. 31

V – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PRISES INDIVIDUELLEMENT

PARTIE A – RAPPORT D'ENQUÊTE

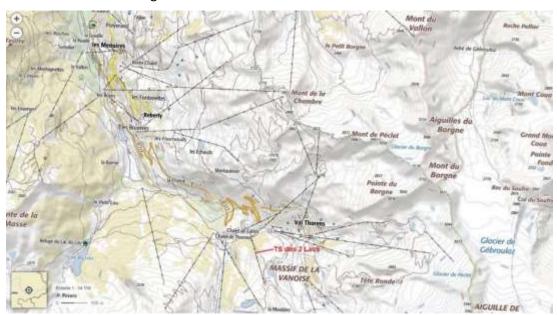
Le présent rapport concerne l'enquête publique ayant pour objet, tel qu'exprimé dans la décision du Tribunal Administratif de Grenoble me désignant en qualité de commissaire enquêteur: "enquête relative à l'impact sur l'environnement du projet de remplacement du télésiège "les Deux Lacs" par une télécabine sur la commune des Belleville (Savoie)".

L'enquête publique porte :

➤ sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) pour le remplacement du télésiège "les deux Lacs" par une télécabine, sur la commune de Les Belleville — Domaine skiable de Val Thorens (PC n°073 257 20 M6001 — dossier de demande déposé en mairie le 13/01/2020).

Le projet comprend donc :

- > le démantèlement de l'actuel télésiège "les 2 Lacs" (lignes, gare amont et gare aval) ;
- > la construction dans le même secteur d'une télécabine ;
- > la construction des gares amont et aval.



La présente enquête publique, est organisée par M. le Maire de Les Belleville.

favorables sous réserves ou défavorables au projet [...]".

Le présent rapport est élaboré en application de l'article R123-19 du code de l'environnement :

"Le commissaire enquêteur [...] établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur [...] consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables,

Au présent document "A – Rapport du commissaire enquêteur" est joint un document "A – Rapport du commissaire enquêteur - Annexes". Il est accompagné d'un second document "B – Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur". Ces deux documents séparés forment néanmoins un tout indissociable.

2

0 – GÉNÉRALITÉS

Le contexte général

La commune de Les Belleville résulte de la fusion entre Saint-Martin-de-Belleville et Villarlurin en date du 1^{er} janvier 2016, puis avec la commune de Saint-Jean-de-Belleville le 1^{er} janvier 2019.

La commune nouvelle de Les Belleville, d'une superficie de 16 795 ha, compte 2 952 habitants (2016) et 68 335 lits touristiques (28 738 lits marchands et 39 597 lits non marchands – Source : Savoie Mont-Blanc – 2017).

La commune des Belleville s'étend sur plus de 20 km de long, à une altitude comprise entre 580 m au fond du Doron des Belleville à 3 561 m au sommet de l'aiguille de Péclet.

La commune des Belleville fait partie de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du département de la Savoie, du canton de Moutiers, de la communauté de communes Cœur de Tarentaise qui rassemble 6 communes (Hautecour, Les Belleville, Moutiers, Notre-Dame-du-Pré, Salins-Fontaine et Saint-Marcel). Elle se trouve sur le territoire couvert par le SCoT de Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017.

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville dispose d'un PLU approuvé par délibération du conseil municipal lors de la séance du 20 janvier 2020.

Le projet se situe en zone NS correspondant à l'emprise du domaine skiable et pouvant être aménagée en vue de la pratique du ski. Au sein de la zone NS sont autorisées sous conditions "Tous les équipements et les aménagements liés à l'exploitation du domaine skiable, aux remontées mécaniques, à la pratique du ski, à la sécurité des personnes, ainsi que les équipements et aménagements temporaires légers destinés aux loisirs d'hiver, d'été, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lesquels elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages", "l'ouverture des pistes de ski, les remontées mécaniques et la création des servitudes prévues à l'article 53 de la loi montagne du 9 janvier 1985" et "les exhaussements et affouillements du sol à condition d'être liés aux travaux de pistes et de remontées mécaniques, à l'accès aux installations, aux bassins de rétention, aux bassins de stockage, à la création de stationnements." (article 1.2 du PLU).

Les sports d'hiver constituent l'atout majeur de la commune, avec un domaine skiable de plus de 10 000 hectares. L'ensemble des Trois Vallées composé des domaines skiables de Saint-Martin-de-Belleville, des Allues (Méribel) et de Courchevel constitue le plus grand domaine skiable du monde d'un seul tenant.

Avec un village culminant à 2 280 m, la station de Val Thorens, située sur le territoire communal de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, est la station la plus haute d'Europe.

Avec une capacité d'accueil d'environ 68 000 lits touristiques associée au domaine skiable des 3 Vallées, la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville s'est imposée comme une destination leader sur le marché des sports d'hiver. L'offre touristique de Saint-Martin-de-Belleville se base sur le ski de piste avec, sur l'ensemble du domaine des Trois Vallées, plus de 600 km répartis sur plus de 330 pistes, les ¾ d'entre elles se situant à plus de 1 800 m. Le développement des stations d'altitude des Menuires puis de Val Thorens, et plus récemment du village de Saint-Martin a porté le renouveau socio-économique de la commune.

Le domaine skiable de Val Thorens est exploité par la SETAM (Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise Maurienne) au titre d'une délégation de service public. Cette Société Anonyme réalise un chiffre d'affaire annuel de 50 à 60 M€ et dispose d'une capacité d'autofinancement de 10 à 15 M€/an.



Domaine skiable de Val Thorens

Dans le cadre de son programme pluriannuel de modernisation des remontées mécaniques, la SETAM prévoit le remplacement de l'actuel Télésiège débrayable (TSD) "des Deux Lacs" par une télécabine, afin, entre autre, d'améliorer la distribution des skieurs dans le secteur.

Les intervenants

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publique est Monsieur le Maire de la commune de Les Belleville – Place des Belleville à Saint-Martin-de-Belleville.

Interlocuteurs: M. Claude JAY – Maire, M. Jean-Dominique BETIN – Directeur Urbanisme/Foncier, Mme Nathalie JAY – Services techniques.

Le maître d'ouvrage du projet est la Société d'Exploitation des Téléphériques de Tarentaise Maurienne (SETAM) – Le Génépi – 73440 Val Thorens – 04.79.00.07.08 représentée par M. Bruno JURINE – Directeur Technique et d'Exploitation.

Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie de Les Belleville – Place des Belleville à Saint-Martin-de-Belleville.

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par Câble Neige Aménagement (CNA Maître d'œuvre) – Le Trident A – 34 avenue de l'Europe – 38100 Grenoble – 04.76.22.51.97 représentée Par M. Pierre MOGUET – M. Alexandre MANIGAND.

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude ABEST – 75 rue Dérobert – Ugine – 04.79.89.75.75 – représentée par M. Damien FAVERGES – Directeur général – Mme Maëva GAUTRET – Responsable environnement.

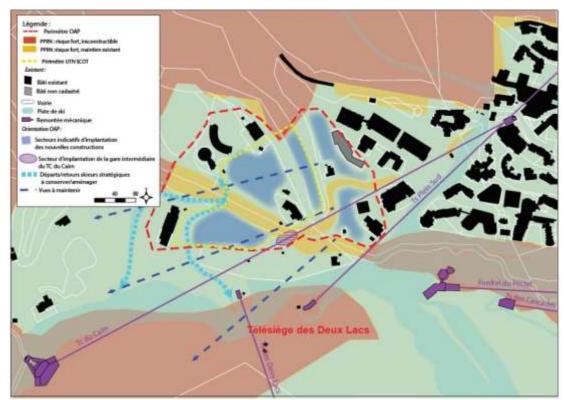
Les sources des études utilisées sont précisées dans l'étude d'impact (chapitre 12 de l'étude d'impact).

I – PRÉSENTATION ET OBJET DE L'ENQUÊTE

I-1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet objet de la présente enquête publique consiste à remplacer un appareil considéré comme vieillissant, le télésiège des Deux Lacs, par une télécabine. Ce remplacement vise plusieurs objectifs :

- sécuriser le transport des enfants ;
- moderniser l'appareil;
- ➤ doubler le télésiège débrayable (TSD) de la Moutière (3 600 skieurs/heure) fortement sollicité ;
- > augmenter le débit de l'appareil;
- ➢ être en cohérence avec le projet de développement immobilier projeté dans le secteur de la gare aval, entre l'UCPA et le circuit de glace, projet inscrit au SCoT Tarentaise Vanoise ayant fait l'objet d'une UTN sur environ 4 ha pour une capacité d'accueil de l'ordre de 1 800 lits. Ce projet immobilier répond entre autres à une demande hôtelière "ski aux pieds". Il a été transcrit en termes d'OAP au PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville (OAP n°12 − Entrée de Val Thorens) approuvé le 20 janvier 2020, en créant environ 37 000 m² de surface de plancher de nouveaux hébergements durablement marchands, en proposant des solutions de logements aux saisonniers/permanents au plus près de leur lieu de travail sur une superficie de 12 000 m² de surface de plancher, en aménageant des stationnements en souterrain, en organisant les flux et pérennisant/développant un réseau de cheminements doux, en réduisant l'emprise ou déplaçant l'emprise du circuit de glace :



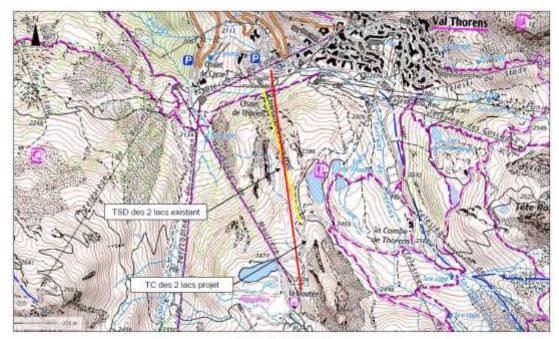
OAP "Entrée de Val Thorens" – Schéma de synthèse opposable (PLU approuvé le 20 janvier 2020)

1-2 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le télésiège à remplacer (TSD des 2 Lacs), installé en 2013 en remplacement d'un TSD construit en 1991, se situe sur le domaine skiable de Val Thorens, sur la commune déléguée

de Saint-Martin de-Belleville (Savoie), au sud de la station, entre le circuit automobile de glace "Alain Prost" et le lieu-dit de la Moutière. La gare aval est placée sur la piste bleue du Cairn à mi-chemin entre le village de Val Thorens et le virage de Caron, juste en contrebas du télésiège de Plein Sud. Cette installation permet avant tout de desservir un espace débutants très prisé et très apprécié par la clientèle sur de longues pistes, larges, en altitude, et très adaptées à ces clients. Mais elle sert aussi aux résidents logeant à l'entrée du village afin qu'ils puissent remonter et accéder par gravitation au front de neige principal de la station. La piste bleue du Cairn est le seul accès à l'installation et reste très empruntée du fait de sa situation et de ses débouchés. Construit en 2013, ce TSD porte son nom des deux lacs de Thorens situés à proximité et servant aujourd'hui pour la neige de culture. Il permet en outre de desservir le skicross de Val Thorens accueillant chaque année une épreuve de coupe du monde. Il se retrouve comme une alternative au télésiège des Cascades, souvent très fréquenté, pour rejoindre les télésièges de la Moraine et de Portette. Cette remontée peut également servir d'alternative à la piste bleue du Cairn afin d'accéder au virage de Caron. Prendre le TSD des Deux Lacs puis la piste bleue de l'Hermine constitue une alternative pour rejoindre cet espace tout en profitant encore plus du ski, toujours sur des pentes relativement plates.

Le projet objet de la présente enquête publique consiste à remplacer un TSD par une télécabine. L'implantation de la nouvelle télécabine ne se fait pas en lieu et place de l'ancienne. Ainsi la gare aval est abaissée pour être en cohérence avec le futur projet d'extension immobilière de l'entrée de Val Thorens et la gare amont remontée pour permettre une bascule directe depuis son sommet soit vers le centre station soit vers les versants Boismint et Caron. L'axe de la ligne se trouve donc légèrement modifié par rapport à l'existant, la gare aval étant déplacée d'environ 120 m vers l'est, la gare amont étant décalée et remontée vers le sud d'environ 470 m, pour une orientation générale nord-sud (N85°).



Localisation de la zone de projet

Le projet d'aménagement soumis à l'enquête publique comprend :

- la suppression du TSD les deux Lacs,
- la suppression des gares amont et aval,
- la suppression du chalet abri pique-nique,
- le stockage des matériaux,
- · la mise en place de la télécabine des Deux Lacs,
- la construction des gares aval et amont.

Observation du commissaire enquêteur :

Ce projet est l'objet de la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) pour la construction de la télécabine "Les Deux Lacs" sur la commune de Les Belleville (PC n°073 257 20 M6001).

Caractéristiques techniques de la télécabine des Deux Lacs

Les principales caractéristiques techniques de la télécabine "Les Deux Lacs" sont présentées dans le tableau ci-dessous qui reprend également les caractéristiques principales de l'actuel TSD.

	Télécabine	TSD actuel "les Deux Lacs"
Débit	4 000 (passagers/heure)	2 450 (passagers/heure)
Capacité des véhicules	10 passagers	4 personnes
Nombre de véhicules	54 en ligne + 10 en gare	82
Vitesse en marche	7 m/s	5 m/s
Longueur horizontale	1 610,46 m	1 072 m
Altitude de la gare aval	2 197 m	2 195 m
Terrassement gare aval	5 015 m ³ environ	
Altitude de la gare amont	2 511,3 m	2 461 m
Terrassement gare amont (m³)	1 720 m³ environ	
Dénivelé	314,3 m	266 m
Nombre de pylônes	13	13
Emprise du projet	0,74 ha	

Travaux préparatoires

Ils consistent en:

- le démantèlement du télésiège débrayable existant : dépose des câbles et pylônes ;
- · la remise en place de matériaux et de terre végétale récupérée sur site ;
- · l'évacuation des matériaux dans des filières adaptées.

Les massifs de fondation des pylônes existants démontés seront détruits en surface et recouverts. Les tiges d'ancrage seront coupées.

Le démontage du télésiège existant se fera par hélicoptère pour s'affranchir de l'impact d'engins sur le milieu naturel. Longueur du TSD actuel des Deux Lacs : 1 045 m – Nombre de pylônes à démonter : 14.

Réalisation des terrassements et massifs béton

En ligne, les travaux se limiteront à la réalisation des massifs de fondation des pylônes.

Ils consistent en:

- le terrassement des fondations des pylônes (l'emprise d'un pylône, fouille et talus compris, est d'environ 35 à 40 m², 60 à 80 m³ de déblais par fouille) ;
- le terrassement des gares ;
- · la création de massifs de fondation béton armé pour chaque pylône ;
- le régalage des matériaux excédentaires autour des terrassements de chaque pylône.

Les terrassements sont réalisés en déblais/remblais par secteur. Les matériaux sont équilibrés en gare aval et de même en gare amont.

Les travaux consistent en :

· la réalisation des deux gares ;

- le montage des pylônes par camion pour ceux situés à proximité des chemins d'accès existants et hors enjeux environnementaux et facilement accessibles (P1, P2, P3 et P13) et par hélicoptère pour les autres;
- · la mise en place de la ligne;
- la revégétalisation des abords de la gare.

Un hydrogéologue donnera son avis avant les travaux.

Les travaux de construction de la télécabine vont s'accompagner de terrassements au droit des stations amont et aval.

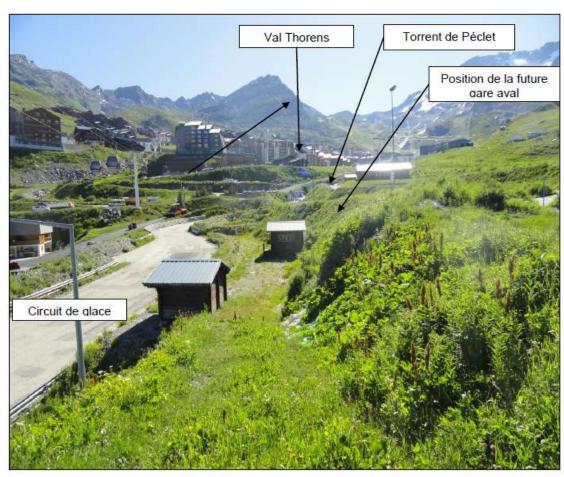
Gare de départ de la télécabine des Deux Lacs

altitude: 2 197 m;

surface des terrassements en phase travaux : environ 5 015 m²;

emprise gare: 600 m²;

• volume des terrassements : 12 000 m³ (1 100 m³ de déblais et 11 000 m³ de remblais).



Position de la gare aval

Les travaux consistent en la réalisation d'un terrassement en remblai sur la zone arrière de la gare pour créer une plateforme de réception des skieurs depuis la piste de ski.

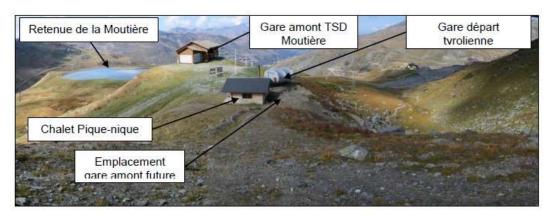
Les matériaux nécessaires pour la réalisation du remblai proviendront des déblais issus des terrassements pour la construction du projet immobilier du secteur et de la restructuration du circuit de glace.

8

Les terrassements en gare aval comprennent la piste d'accès au départ de la télécabine depuis la piste du Cairn. La gare aval sera alimentée en moyenne tension par une ligne enterrée depuis la gare actuelle du TSD des Deux Lacs. Cette ligne passera sous les pistes d'accès existantes.

Gare d'arrivée de la télécabine des Deux Lacs

- altitude: 2 511 m;
- surface des terrassements en phase travaux : environ 1 720 m²;
- emprise gare: 535 m²;
- volume des terrassements : 1 900 m³ (1 400 m³ de déblais et 500 m³ de remblais).



Position de la gare amont

Les travaux consistent en la création d'un terrassement en déblai pour positionner la gare amont et créer une aire de chausse pour les skieurs.

Les matériaux excédentaires seront utilisés, si nécessaire, pour la remise en état de la zone d'emprunt de matériaux utilisés pour la réalisation de l'extension de la retenue Val Thorens II en 2019. Cette zone est ainsi exempte d'enjeux environnementaux. Elle est située à environ 700 m de la gare amont.

La gare amont sera alimentée en moyenne tension par une ligne enterrée depuis la gare du TSD de la Moutière. Cette ligne passera sous les pistes d'accès existantes.

Le chalet abri pique-nique existant sur l'emprise des terrassements de la gare amont sera supprimé.

Accès au chantier et stationnement

Aucun chemin ne sera créé pour l'accès à la zone de travaux, seuls les chemins existants seront utilisés :

- la gare aval de la future télécabine des Deux Lacs est directement accessible depuis la route de Val Thorens (RD117) et la rue des ateliers ;
- la gare amont est accessible depuis le centre station par une route goudronnée jusqu'au restaurant Les Chalets de Thorens puis via un chemin 4x4 existant, arrivant à l'emplacement de la future gare.

La mise en place des pylônes se fera par hélicoptère sauf pour ceux accessibles directement depuis un chemin existant.

Plusieurs zones de stationnement seront mises à disposition des entreprises en gare aval et en gare amont :

 les parkings de la gare aval sont tous situés sur des parkings existants en enrobé; ces zones de stationnements s'étendent sur environ 7 000 m²; Ces emplacements sont déjà ceux utilisés pour les travaux d'extension de la retenue Val Thorens II. Ils sont exempts d'enjeux environnementaux.

La base de vie et la zone de tri des matériaux sont localisés de manière à ne pas empiéter sur la ligne de partage des eaux et se situer hors du périmètre de protection du captage de Combe Caron.

Chiffrage du projet

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 12 millions d'€uros HT :

	Coût en € HT
Terrassements	400 000 €
Génie civil gares	1 100 000 €
Mise en place de la remontée mécanique et matériel	10 350 000 €
Alimentation électrique	150 000 €
Total	12 000 000 €

Planning de réalisation

Les travaux auront lieu de mai à début décembre 2021 :

	M	lai Juin			Juin		i Juin			Juillet			Août			Sept.			Oct.			Nov.			Déc.		
Préparation																											
Terrassements gare aval																											
Terrassements gare amont																											
Génie civil gare aval																											
Génie civil gare amont																											
Equipement gare aval																											
Equipement gare amont																											
Terrassements génie civil ligne																											
Génie civil ligne																											
Mise en place et équipement ligne																											
Mise en service																											
Réception																											
Exploitation																											

1.3 – LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE

La nature des travaux envisagés entre dans le champ d'application du code de l'environnement et notamment de l'article 43 du tableau annexe de l'article R122-2 qui soumet à étude d'impact les projets de remontées mécaniques transportant plus de 1 500 passagers à l'heure, au titre de l'évaluation environnementale.

10

Le projet de construction de la télécabine des Deux Lacs doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (art. L122-1 III et R122-7 du code de l'environnement) et donner lieu à enquête publique (art. L122-1 IV du code de l'environnement). Il est également soumis à demande d'autorisation d'exécution les travaux (D.A.E.T.) (art. L472-1 et suivants et R472-1 et suivants du code de l'urbanisme).

En effet, les travaux de construction ou de modification substantielle des remontées mécaniques définies à l'article L342-7 du code du tourisme sont soumis à autorisation, d'une part, avant l'exécution des travaux et, d'autre part, avant la mise en exploitation. L'autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation des remontées mécaniques tient lieu de permis de construire prévu à l'article L 472-1 en ce qui concerne les travaux soumis à ce permis.

Le projet de télécabine des Deux Lacs est donc soumis à demande d'autorisation d'exécution de travaux (D.A.E.T.).

Cette autorisation tiendra lieu de permis de construire, délivré après avis du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontée. Un avis favorable a été émis par Le Préfet de la Savoie, en date du 23 juillet 2020.

De par son altitude (entre 2 200 et 2 500 m) et sa situation (caractère minéral du site, zone d'éboulis largement anthropisé, escarpements rocheux imposants, ...) le projet n'est pas concerné par du déboisement et ne nécessite pas de défrichement.

I-4 – LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis au public est constitué de deux sous-dossiers, l'un administratif, l'autre technique.

Le sous-dossier "ADMINISTRATIF" comporte les documents suivants

- 1. l'ordonnance en date du 07 septembre 2020 du tribunal administratif de Grenoble de désignation du commissaire enquêteur (1 page) ;
- 2. l'arrêté du maire de les Belleville du 24 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique(4 pages) ;
- 3. l'avis d'enquête publique (1 affiche format A2 selon prescriptions de l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement) .
- 4. l'avis de l'autorité environnementale délibéré le 06 juillet 2020 (14 pages) ;
- 5. **la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale** référencée 19-031 de juillet 2020 (15pages) ;
- 6. l'avis conforme au titre de la sécurité de l'État sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de la télécabine des Deux Lacs du 23 juillet 2020 (2 pages + 1 lettre de transmission) (article R472.1 à R472.13 du code de l'urbanisme), auquel étaient joints :
 - l'avis en date du 10 juin 2020 de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes (1 page),
 - l'avis en date du 29 juin 2020 du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (SRTMTG) (2 pages),
 - l'avis (non daté) du service restauration des terrains en montagnes (RTM)
 Savoie de l'agence RTM Alpes du Nord de l'office national des forêts (ONF)
 (3 pages),
 - l'avis du 03 juillet 2020 du service sécurité risques de l'unité risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie (2 pages);
- 7. la publication du premier avis dans la presse 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique

8. la publication du second avis dans la presse dans la semaine suivant l'ouverture de l'enquête publique

Le dossier "TECHNIQUE" comporte les documents suivants :

- A. Mémoire descriptif et organisation de la maîtrise d'œuvre référencé VTH_180525 (4 pages);
- B. Note sur la préservation et la réhabilitation du milieu naturel référencée VTH 180526 (2 pages);
- C. Échéancier des travaux référencé VTH_180528 (1 page);
- D. Plan de situation échelle 1/15 000 référencé VTH_180523 (1 page);
- E. Profil en long 1/1 000 référencé VTH 180520 (1page);
- F. Note de calcul référencée VTH 180520 (9 pages) ;
- H. Note sur le principe d'évacuation référencée VTH_180529 (4 pages) ;
- Diagnostic des risques nivologiques (9 pages) Note sur les risques naturels référencée VTH_180530 (1 page) – Étude géotechnique préalable, analyse des risques naturels référencée RP9488-1 (25 pages);
- J. Évaluation environnementale référencée 19-031 Et ind A (442 pages) ;
- K. Autorisations de passage Inventaire des parcelles (1 page) Application cadastrale échelle 1/4 000 référencée VTH_180524 (1 page); autorisations des propriétaires (2 courriers d'1 page – Mairie de Les Belleville – SAS);
- N. Plan d'aménagement en gare aval échelle 1/1 000 référencé VTH_180507b (1 page A3);
- N. Représentation de l'aspect extérieur des constructions à édifier ou modifier Ouvrages de lignes et véhicules référencé VTH_180522 (3 pages);
- N. Plan d'aménagement en gare amont échelle 1/500 référencé VTH_180508c (1 page A3);
- N. Plan masse ligne échelle 1/2 000 référencé VTH_180519c (1feuille 1050x297);
- N. Plan masse de démolition échelle 1/2 000 référencé VTH_180532 (1 feuille 630x297) Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager ; Plans :
 - DAET/PC1 Plans de situation Gare aval Gare amont,
 - DAET/PC2 Plan masse Gare aval Gare amont,
 - DAET/PC5a Façades est et ouest Gare aval Gare amont (échelle 1/200),
 - DAET/PC5b Façades nord et sud Gare aval Gare amont (échelle 1/200),
 - DAET/PC5c Toiture Gare aval Gare amont (échelle 1/200),
 - DAET/PC6 Insertion paysagère Gare aval Gare amont,
 - DAET/PC7&8 Environnement proche et lointain Gare aval Gare amont.

I-5 – Analyse du dossier d'enquête publique (Partie technique)

L'évaluation environnementale datée de novembre 2019 a été réalisée par le bureau d'étude et de maîtrise d'œuvre ABEST Ingénierie à Ugine (73400), conformément aux dispositions :

- de l'article L122-1 du code de l'environnement établissant que "I les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale ... II L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration par le maitre d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après "étude d'impact, ..."
- et de la rubrique 43 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement soumettant à évaluation environnementale les "43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés. a) création de remontées

```
mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure, \dots".
```

Elle porte sur le projet global de suppression du télésiège "les Deux Lacs", et son remplacement par une télécabine.

Le contenu de l'étude d'impact est défini article R122-5 alinéa II du code de l'environnement, étant précisé en l'alinéa I que "Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine."

Cette étude d'impact est constituée **de 12 parties et annexes** comprenant au total 442 pages .

- 1. le résumé non technique (pp. 5 à 33);
- 2. la description du projet (pp. 34 à 53);
- 3. contexte réglementaire (pp. 54 à 55);
- 4. méthodes utilisées et difficultés rencontrées (pp. 56 à 69);
- 5. état initial du site et de son environnement (pp. 70 à 244) ;
- 6. analyse du projet sur l'environnement (pp. 245 à 272);
- 7. analyse des effets cumulés (pp. 273 à 282);
- 8. raisons du choix du projet (pp. 283 à 293);
- 9. compatibilité du projet vis-à-vis des documents de référence (pp. 294 à 319) ;
- 10. mesures d'évitement, réduction et compensation et modalités de suivi (pp. 320 à 340) ;
- 11. évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet (pp. 341 à 347) :
- 12. identifications des auteurs et sources (pp. 348 à 351) ;
- Annexe 1. formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur Natura 2000 (pp. 352 à 353 + formulaire pp. 1 à 9);
- Annexe 2. rapport d'expertise flore habitats Projet de remplacement du télésiège des Deux Lacs WITTEBOLLE CONSULTANTS 18/11/2019 (pp. 354 + rapport d'expertise PG + pp. 1 à 61));
- Annexe 3. Inventaires faunistiques (p355 RV);
- Annexe 4. Avis sur le projet de travaux pour l'agrandissement de la retenue d'altitude Val Thorens 2 dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage de la Combe Caron SETAM François JEANNOLIN 04/20/2017 (PG +pp. 1 à 10 +3 pages non paginées).

Le dossier présenté me semble satisfaire les exigences de qualité résultant des articles R512-8 et R122-5 du code de l'environnement, pour ce qui concerne l'accessibilité au public de l'étude d'impact qui en constitue à la fois la justification et l'objet même. Celle-ci me paraît pertinente en termes d'informations immédiatement mobilisables par le lecteur et, à fortiori, le public, pour ce qui concerne l'impact, en tant que tel, de l'octroi de l'autorisation sollicitée sur son environnement.

Le résumé non technique

Destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans les parties suivantes de l'étude, il présente en 28 pages, les caractéristiques et les enjeux principaux du projet avec le chiffrage de ses principales composantes.

Un premier tableau, fait la synthèse de **l'état initial de l'environnement**, en mettant en évidence les principaux enjeux du projet à l'échelle de la zone d'étude.

Un second tableau, présente l'évaluation faite des effets potentiels et attendus du projet sur l'environnement.

Un troisième tableau reprend **les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivi** relatives à chacun des impacts potentiels mis en évidence dans le tableau précédent.

Observation du commissaire enquêteur :

Conformément à l'article R122-5 (IV) du code de l'environnement, le résumé non technique doit reprendre l'ensemble des éléments compris dans l'étude d'impact. Il doit permettre au public de prendre connaissance de manière simple et lisible des effets du projet sur l'environnement. Il a pour objectif de faciliter la compréhension, par le lecteur non avisé, du projet et de la démarche d'évaluation environnementale. Il a vocation à apporter au public les éléments essentiels de compréhension du dossier et doit pour cela constituer une synthèse resituant le projet dans sa globalité. Il constitue la porte d'entrée par laquelle le public est appelé à s'approprier le projet, ses effets sur l'environnement et à exprimer le cas échéant son avis.

Le résumé non technique proposé comprend une carte générale de localisation du projet et les tableaux de synthèse de l'étude d'impact permettant d'identifier les principaux enjeux et impacts du projet sur le plan environnemental, ainsi que les mesures prévues.

Tel qu'il est présenté, le résumé non technique m'apparaît complet et clair, et me semble faciliter la lecture et la compréhension du dossier par le public.

L'étude d'impact

L'étude d'impact partant de l'état actuel de l'environnement et des caractéristiques des aménagements envisagés :

- ▶ analyse les incidences prévisibles sur les milieux (physique et naturel), les effets sur le paysage et l'environnement humain, négatifs et positifs, directs et indirects, temporels et permanents, à court, moyen et long termes, du fait de la nature du projet ;
- en déduit les évolutions probables de l'environnement (impact sur l'hydrologie, prise en compte des risques naturels et technologiques, impacts sur le fonctionnement écologique, impacts sur le paysage et le patrimoine architectural et archéologique, impacts socio-économiques, impacts sur le cadre de vie, impacts sur les consommations d'énergie et le climat) et analyse les effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés;
- justifie le projet et présente différentes solutions d'aménagement étudiées ;
- propose des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Sont ainsi présentées 5 mesures d'évitement (ME1 à 5), 9 mesures de réduction (MR1 à 9) et 1 mesure de suivi de chantier (MS1) par un écologue durant toute la phase de chantier (coût de ces mesures 48 000 €HT);
- ▶ analyse l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, en prenant pour scénario de référence l'état initial de l'environnement, et prenant en compte pour le scénario d'évolution les orientations d'aménagement définies à l'échelle locale, les projets connus sur la zone, les connaissances en matière d'évolution des milieux naturels.

Pour chaque thématique (sites et paysages, patrimoine culturel et archéologique, milieu physique, milieux naturels, agriculture, exploitation forestière, risques, environnement humain) sont décrits les enjeux, et pour chacun d'entre eux l'incidence du projet (échelle : nul, faible à moyen, moyen, fort).

15

Observation du commissaire enquêteur :

L'étude d'impact présentée permettait au public d'avoir une bonne connaissance des enjeux du projet, de ses objectifs et de ses effets sur l'environnement.

Elle me semble comprendre tous les éléments requis par l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle me semble prendre en compte l'ensemble des composantes du projet et aborde l'ensemble des thématiques.

Le dossier m'apparait clair et facilement accessible et appréhendable du grand public malgré la complexité du sujet.

Le choix du projet

Le projet de construction de la télécabine des Deux Lacs a fait l'objet d'une étude sur 3 variantes présentées dans cette rubrique, portant sur le positionnement des deux gares et donc de l'axe de l'appareil. La ligne de TSD actuel des Deux Lacs correspond à la bordure Est de l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope) de "La Moutière". Le projet de télécabine envisagé survole l'APPB dans son extrémité Est sur environ 200 m entre les pylônes P8 et P9. Deux scénarios ont été rejetés au vu de l'importance des terrassements à réaliser sur le versant et de l'emprise importante sur les habitats humides. Une fois l'axe choisi il a été décidé d'abandonner le projet de mettre un garage à cabines en gare amont afin de limiter l'emprise des travaux, notamment sur les zones humides. Le projet a été adapté afin de s'affranchir de toute emprise sur cet habitat humide ou son bassin versant. La gare amont a ainsi été reculée de 4 m et déplacée d'environ 22 m au sud-ouest. Ce choix d'implantation de la gare a pour conséquence d'augmenter la distance de survol de l'APPB la passant de 100 m à 200 m et nécessitera une reprise de la tyrolienne située à proximité.

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur

Cette rubrique vise à apprécier la compatibilité réglementaire du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable et avec les plans, programmes schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du code de l'environnement.

Observation du commissaire enquêteur :

J'estime que l'étude d'impact figurant au dossier mis à disposition du public est conforme aux dispositions du code de l'environnement. Elle me paraît complète et bien documentée.

Le dossier mis à la disposition du public m'apparaît conforme aux textes en vigueur.

La lecture de ce dossier, conséquent et très complet, reste complexe pour de nombreuses pièces parfois "hors de portée" pour un public non initié. Il est néanmoins bien vulgarisé par le biais du chapitre 1 "résumé non technique" d'une trentaine de pages. Il me semble au final abordable par le public, ne serait-ce que par le biais de ce résumé non technique parfaitement repérable, clair et complet, qui peut approfondir sa réflexion par une lecture attentive du reste des thématiques développées dans le reste du document.

16

II – AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES SERVICES DE L'ÉTAT CONSULTÉS

La nature des travaux envisagés entre dans le champ d'application du code de l'environnement et notamment de l'article 41 du tableau annexe de l'article R122-2 qui soumet à étude d'impact les projets de remontées mécaniques transportant plus de 1 500 passagers à l'heure, au titre de l'évaluation environnementale.

Le projet de construction de la télécabine des Deux Lacs doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (art. L122-1 III et R122-7 du code de l'environnement).

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 20 avril 2020 par Monsieur le Maire de Les Belleville, autorité compétente pour autoriser le remplacement du télésiège des Deux Lacs par la télécabine des Deux Lacs (DAET), pour avis au titre de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale a délibéré son avis en date du 06 juillet 2020. Cet avis était joint au dossier d'enquête publique, avec les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage.

L'article L472-2 du code de l'urbanisme indique que : "L'autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation des remontées mécaniques est délivrée, quelle que soit l'importance de l'équipement, par l'autorité compétente en matière de permis de construire. Elle est délivrée après avis conforme du représentant de l'État dans le département au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontée. Le représentant de l'État dans le département arrête les réserves et les prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'autorisation d'exécution des travaux".

Un avis favorable au titre de la sécurité à la délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux de la télécabine des Deux Lacs a été émis le 23 juillet 2020.

II-1 - AVIS DE LA MRAE

Dans ses conclusions, la MRAe recommande au porteur du projet d'améliorer les points suivants :

- ▶ la présentation des effets de l'accroissement de la pression anthropique sur l'environnement, induit par l'augmentation de la fréquentation du secteur ;
- ▶ l'intégration paysagère des deux gares en présentant des photomontages, croquis, plans, plus aboutis pour illustrer la réalité de leur bonne insertion paysagère ;
- ▶ l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets passés et à venir sur le site ;
- ▶ la présentation de l'articulation temporelle du projet de télécabine des Deux Lacs et du projet d'UTN Val Thorens.

L'autorité environnementale émet par ailleurs un certain nombre de recommandations ou remarques visant l'amélioration de la qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet :

- ▶ assurer un suivi environnemental après la fin de la période des travaux, dans les premières années de la phase exploitation, notamment pour la flore et l'avifaune ;
- ▶ préciser les modalités de démontage de tous les éléments constitutifs du télésiège des Deux Lacs : pylônes et gares, en intégrant la remise en état des lieux concernés ;
- ▶ préciser les mesures nécessaires en phase de chantier pour préserver la ressource en eau potable. Elles concernent potentiellement le stationnement des engins, le stockage d'hydrocarbures, l'implantation de la base de vie, les informations des entreprises intervenantes sur le terrain, ...;

▶ justifier la nécessité d'accroître la capacité de la télécabine, de préciser le lien avec la réalisation de l'UTN, notamment en indiquant clairement le calendrier de chacune des deux opérations.

L'avis de la MRAe et les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage ayant été joints au dossier mis la disposition du public préalablement à l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, je me limiterai dans cette partie de mon rapport à la mention de mon appréciation générale sur les réponses du maître d'ouvrage.

Appréciation du commissaire enquêteur :

L'Autorité Environnementale (MRAe) estime que l'étude d'impact, incluse dans la demande d'autorisation, comprend tous les éléments requis par l'article R122-5 du code de l'environnement. Le périmètre d'étude retenu semble pertinent au regard des caractéristiques du projet. L'étude d'impact prend en compte l'ensemble des composantes du projet et aborde l'ensemble des thématiques. Elle estime que le dossier présenté est clair, aisé à comprendre ; le choix des cartographies et des illustrations est pertinent. S'agissant des paysages, l'Autorité Environnementale considère que l'analyse paysagère présentée dans l'état initial est de bonne facture ; les photographies proposées, toutes en période hors neige, sont pertinentes et permettent une bonne appréhension du territoire. Les incidences du projet sont examinées pour l'ensemble des thématiques développées dans l'état initial de l'environnement. Le résumé non technique, à valeur pédagogique, est clair et précis.

J'estime que la maîtrise d'ouvrage apporte des éléments de réponse précis aux observations ou recommandations de la MRAe. Un certain nombre de propositions d'amélioration sont retenues par le porteur du projet, certains documents constituant le dossier seront repris dans leur forme le cas échéant selon les préconisations de l'AE. Les précisions nécessaires à une meilleure compréhension de certaines thématiques sont fournies, des compléments à ce qui figure dans le dossier sont apportés quand cela est nécessaire... Dans certains cas, j'observe que la maîtrise d'ouvrage s'en remet aux exigences de la MRAe (suppression des blocs béton des pylônes du télésiège par exemple).

J'estime importante, et justifiée, l'attention portée par le porteur du projet au résumé non technique qui constitue, à mon sens, un élément essentiel d'information du public. Celui contenu dans l'évaluation environnementale du projet me paraît aisément repérable dans le dossier, il permet au public de prendre connaissance de manière simple et lisible des effets du projet sur l'environnement. Il a été travaillé pour le rendre pédagogique et d'approche facile par le public (illustrations,...). Le résumé non technique me semble avoir pour objectif de faciliter la compréhension, par le lecteur non initié, du projet et de la démarche d'évaluation environnementale. Il constitue la porte d'entrée par laquelle le public est appelé à s'approprier le projet, à percevoir ses effets sur l'environnement et à exprimer le cas échéant son avis. J'estime que le résumé non technique tel que présenté répond à ces caractéristiques et objectifs.

J'estime de façon générale que les éléments fournis par la maîtrise d'ouvrage sont pertinents et adaptés aux recommandations de la MRAe.

<u>II-2 – AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT</u>

L'ARS (Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation départementale de Savoie) rappelle dans son avis du 05 juin 2020 que le projet , dans sa partie amont, est situé dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage de La Combe de Caron (arrêté préfectoral de DUP du 25 octobre 2017). Elle émet un avis favorable à ce dossier sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté de DUP, tout particulièrement pour ce qui concerne les activités générées lors de la phase de chantier.

Le STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés – Bureau de Savoie) émet un avis favorable à ce dossier (29 juin 2020), assorti des prescriptions suivantes :

- ▶ la vitesse d'exploitation de 7 m/s fera l'objet d'une demande de dérogation à l'article 9 de l'arrêté du 7 août 2009 ;
- ▶ une attention particulière sera portée au respect de la distance de sécurité de 5 m prévue pour le survol de plusieurs pistes de ski, lors de la réalisation du projet ;
- ▶ une attention particulière sera portée au respect de la distance de sécurité de 1,5 m prévue pour le croisement de 2 tyroliennes entre les pylônes n° 12 et 13 ;
- ▶ le projet passe à proximité de la gare aval du télésiège "Plein Sud" au niveau de son pylône n°3. Les distances de sécurité horizontale et verticale devront être précisées ;
- ▶ les nouvelles règles relatives aux mesures transitoires pour la gestion du vent et des gabarits sur les téléphériques monocâbles nouveaux devront être mises en œuvre.

L'ONF-RTM (Office National des Forêts – Services de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) Alpes du Nord – Service RTM de la Savoie) dans son avis du 05 juin 2020 estime que la connaissance des aléas est suffisante au stade du dossier DAET. Elle devra être complétée, avant réalisation des travaux, par les deux études complémentaires envisagées au stade projet :

- ▶ étude nivologique pour le dimensionnement des pylônes ;
- ▶ étude géotechnique complémentaire portant notamment sur la stabilité géotechnique des remblais nécessaires à l'implantation de la gare de départ.

Moyennant ces études complémentaires, RTM estime que le projet ne présente pas une exposition aux aléas naturels de nature à le remettre en cause.

La DDT 73 (Direction Départementale des Territoires de la Savoie – Service Sécurité Risques – Unité Risques) émet un avis favorable (03 juillet 2020) au projet dans la mesure où :

- ▶ l'ensemble des prescriptions édictées dans les études géotechnique (SAGE) et nivologique (Engineerisk) sont respectées ;
- ▶ le remblai supportant la gare aval en bordure immédiate du torrent du Péclet est correctement dimensionné par une étude de stabilité.

Chacune des prescriptions, réserves et recommandations est reprise dans **l'avis favorable préfectoral** émis le 23 juillet 2020 au titre de la sécurité, à la délivrance de l'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) de la télécabine des Deux Lacs.

Par son attestation du 23 septembre 2020 jointe au dossier d'enquête, la maîtrise d'ouvrage s'engage à respecter les prescriptions mentionnées dans cet avis préfectoral favorable, au titre de la sécurité.

20

III – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III-1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il a été rappelé précédemment que la construction de la télécabine "des Deux Lacs" en remplacement du télésiège éponyme est soumise à évaluation environnementale, laquelle comporte, outre une étude d'impact et un avis de l'Autorité Environnementale, une enquête publique préalable.

En conséquence, conformément aux dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme relatives à l'information et la participation du public, le maire de la commune de Les Belleville (Savoie) par requête sous forme de lettre en date du 18 août 2020, enregistrée le 20 août 2020 au greffe du tribunal administratif de Grenoble, a sollicité du Président de celui-ci la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet porté par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) – Domaine skiable de Val Thorens, visant le remplacement du télésiège actuel "Les Deux Lacs" par une télécabine.

Le 08 septembre 2020, estimant avoir une position neutre par rapport au projet mis à l'enquête publique et ne pas avoir d'intérêt au projet à quelque titre que ce soit je faisais acte de candidature pour mener cette enquête publique auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Par une décision n°E20000114/38 rendue le 07 septembre 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique mentionnée ci-dessus (annexe A1).

J'ai transmis au Tribunal Administratif de Grenoble le 08 septembre la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R123-4 du code de l'environnement, certifiant ne pas avoir intérêt au projet à quelque titre que ce soit.

III-2 – MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

III-2-1 - PHASE PRÉALABLE À L'ENQUÊTE

III-2-1-1 - Prise de possession du dossier

Le 08 septembre 2020, dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec les services de Monsieur le Maire de Les Belleville, autorité compétente pour l'organisation de l'enquête publique, afin d'envisager une rencontre pour s'entretenir de l'état d'avancement du dossier et des modalités de l'enquête publique.

Le 08 septembre 2020 nous avons convenu d'une rencontre le mardi 22 septembre 2020 dans les bureaux de la SETAM – Porteur du projet, avec M. Bruno JURINE – Directeur d'exploitation du domaine skiable de Val Thorens, M. Jean-Dominique BETIN – Directeur Urbanisme/Foncier en mairie de Les Belleville, pour un premier contact visant à définir les modalités de l'enquête publique et de me présenter, dans ses grandes lignes, les enjeux et les objectifs du projet monté par la SETAM faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) valant permis de construire déposée en mairie de Les Belleville.

Cette première réunion préparatoire s'est tenue au siège de la SETAM à Val Thorens. Y participaient, outre le commissaire enquêteur :

- M. Jean-Dominique BETIN Directeur Urbanisme/Foncier Mairie de Les Belleville, organisateur de l'enquête publique;
- M. Bruno JURINE Directeur Technique et d'Exploitation du Domaine Skiable de Val Thorens, maître d'ouvrage du projet.

La première partie de cet entretien a été consacrée une présentation rapide par Bruno JURINE des enjeux et des objectifs du projet de remplacement du télésiège "les Deux Lacs" par une télécabine.

La seconde partie a été consacrée à la définition, en concertation, des modalités de l'enquête publique relative au projet, en particulier la période de déroulement de l'enquête, les dates des permanences, les conditions matérielles dans lesquelles se déroulera l'accueil du public et la mise en place d'un registre dématérialisé.

D'un commun accord il a été convenu que l'enquête se déroulera du **jeudi 22 octobre 2020 à 08 heures 00 au lundi 23 novembre 2020 à 17 heures 30**, soit durant 33 jours consécutifs.

- 3 permanences du commissaire enquêteur seront organisées en mairie de Les Belleville, siège de l'enquête publique, les :
 - \rightarrow jeudi 22 octobre 2020 de 08 heures 30 à 12 heures 00,
 - → vendredi 06 novembre 2020 de 14 heures 00 à 17 heures 30,
 - → lundi 23 novembre de 14 heures 00 à 17 heures 30.

L'enquête fera l'objet d'une dématérialisation avec mise en place d'un registre dématérialisé et d'une adresse mail sécurisée spécifique, en plus du registre "papier" déposé en mairie. La commune prendra contact avec un prestataire afin de mettre en place un registre dématérialisé et l'adresse mail dédiée.

Un exemplaire "papier" du dossier m'a été remis. Une version numérique provisoire m'avait été communiquée dès le 08 septembre 2020 par M. Jean-Dominique BETIN – Directeur Urbanisme/Foncier – Mairie de Les Belleville. Une version numérique définitive m'a été transmise le 23 septembre 2020.

J'ai rappelé que, selon les dispositions du code de l'environnement (article R123-11), il appartient à l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, de déterminer le ou les lieux où l'avis sera publié par voie d'affichage. Il est d'usage courant que cet affichage se fasse sur les panneaux habituellement utilisés pour la communication municipale, en plus d'un affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. M. Jurine précise que la SETRAM procédera à cet affichage en gare amont et en gare aval.

Dans un troisième temps, M. Jurine m'a conduit sur le site du projet, depuis la gare aval, jusqu'à la gare amont en me présentant et commentant le projet.

III-2-1-2 – Contrôle de la complétude du dossier

À partir du dossier qui m'a été remis le 08 septembre 2020, j'ai contrôlé la complétude dudit dossier par rapport aux exigences réglementaires. J'ai également vérifié la conformité du dossier papier qui sera mis à la disposition du public en mairie de Les Belleville avec le dossier numérique auquel le public aura accès en ligne durant l'enquête publique. J'ai estimé que le dossier, tel qu'il m'a été remis, était complet et pouvait être mis tel quel à disposition du public lors de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

<u>III-2-1-3 – Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique</u>

Après échanges et concertation avec ses services et ceux du maître d'ouvrage, et sur les bases arrêtées le 22 septembre 2020, Monsieur le Maire de Les Belleville par arrêté n°a2020-469, en date du 24 septembre 2020, a fixé les dates, les modalités et la publicité concernant cette enquête publique (annexe A2), reprenant les points énumérés art. R123-9 du code de l'Environnement.

III-2-1-4 – Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête

Je me suis rendu en mairie de Les Belleville afin de coter et parapher le registre d'enquête et le dossier mis à disposition du public en mairie de Les Belleville, siège de l'enquête.

Le dimanche 18 octobre 2020, considérant que le dossier mis en ligne était complet et conforme au dossier mis à disposition du public en mairie de Les Belleville, j'ai "verrouillé" le registre dématérialisé, celui-ci devant s'ouvrir automatiquement au public le jeudi 22 octobre 2020 à 08 heures 00 et se fermer automatiquement le lundi 23 novembre 2020 à 17 heures 30.

III-2-1-5 - Visites de terrain

Le 22 septembre 2020, j'ai effectué une première reconnaissance sur place du site concerné par le projet (cf. supra §II-2-1-2) accompagné de Monsieur Jurine de la SETRAM.

J'ai souhaité me rendre de nouveau sur le site du projet le 22 octobre 2020 à l'issue de la permanence effectuée le matin en mairie de Les Belleville afin de disposer d'une vision plus précise notamment du site de la gare aval, afin de mieux cerner, les enjeux, le bâti environnant, les conditions de desserte, d'accès et de circulation en général, de mieux appréhender les impacts (visuels, paysagers, sonores,...) qui ne ressortent pas de la simple lecture du dossier (à noter que ces deux visites de terrain se sont déroulées hors neige)

III-2-1-6 – Mesures de publicité – Information du public

La présente enquête publique a fait l'objet de la publicité suivante :

• Un avis d'enquête (annexe A3), destiné à informer le public de l'ouverture de l'enquête publique unique a été apposé sur la paroi vitrée de l'entrée de la mairie de Les Belleville. Cet affichage permettait de voir depuis la voie publique le contenu de l'avis tout en le protégeant tant des intempéries que des actes de malveillance. La lecture de l'avis d'enquête en est facilitée et peut intervenir à tout moment. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage sur les panneaux habituels d'affichage de la commune (annexe A4) et sur le site du télésiège "les Deux Lacs".

J'ai constaté de visu, notamment lors de mes permanences en mairie et de ma visite sur site le 22 octobre, la mise en place effective de ces affiches. L'affichage a été maintenu en place pendant toute la durée de la procédure. J'ai pu observer l'affichage effectif de l'avis d'enquête publique sur le site du télésiège "les Deux Lacs" (gare aval). Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage de Monsieur le Maire des Belleville (annexe A5).

- L'avis d'enquête a été publié dans des journaux locaux à l'initiative de Monsieur le Maire de Les Belleville (annexe A6) :
 - Premières parutions (quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique art. R123-11 du code de l'environnement) :
 - Le Dauphiné Libéré du jeudi 08 octobre 2020,
 - La Tarentaise Hebdo du jeudi 08 octobre 2020.
 - © Secondes parutions (dans les huit premiers jours de l'enquête publique art. R123-11 du code de l'environnement) :
 - Le Dauphiné Libéré du jeudi 29 octobre 2020,
 - La Tarentaise Hebdo du jeudi 29 octobre 2020.
- L'avis d'enquête a été publié sur le site d'enquêtes dématérialisées à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/2123 ainsi que sur le site internet de la commune.

III-2-2 - PHASE DURANT L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 22 octobre 2020, 08 heures 00, au lundi 23 novembre 2020, 17 heures 30, inclus, soit pendant **33** jours consécutifs.

Durant cette période, le dossier et les pièces annexées, tels que décrits § I-4 supra, et un registre d'enquête, ont été tenus à la disposition du public en mairie de Les Belleville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant cette même période, un registre dématérialisé a été ouvert et mis à disposition du public, lui permettant de consulter le dossier et de s'exprimer sur le projet via une adresse mail dédiée.

III-2-2-1 – Permanences du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public à l'occasion de 3 permanences en mairie de Les Belleville (siège de l'enquête publique), conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal précité du 24 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique, selon le calendrier suivant :

Dates	Horaires
Jeudi 22 octobre 2020	08:30 à 12:00
Vendredi 06 novembre 2020	14:00 à 17:30
Lundi 23 novembre 2020	14:00 à 17:30

Le public avait la possibilité de s'exprimer lors de ces 3 permanences et par voie électronique 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête.

La salle de permanence mise à ma disposition (salle des mariages de la mairie de Les Belleville), permettait la confidentialité des échanges, et l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Ces permanences se sont, globalement, déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, qui pouvait aisément consulter les pièces du dossier ou le registre "papier", et y porter toutes observations jugées utiles.

III-2-2-2 – Information du public

Un affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué par les services municipaux préalablement à l'ouverture de l'enquête. J'ai pu constater sur place, notamment lors de mes permanences, que cet affichage, conforme à la réglementation (arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement) a été effectif une quinzaine de jours avant l'ouverture de l'enquête publique et l'est resté durant toute sa durée.

La seconde publication presse a été réalisée dans la semaine ayant suivi l'ouverture de l'enquête publique (cf. supra).

III-2-2-3 - Consultation du dossier par le public

La consultation du dossier par le public était possible pendant toute la durée de l'enquête :

- ✓ sur support papier en mairie de Les Belleville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ✓ sur le site internet de la mairie de Les Belleville par un lien renvoyant sur le registre dématérialisé,
- ✓ sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/2123,
- ✓ sur un poste informatique en mairie de Les Belleville, accessible aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

J'ai pu constater, notamment lors de mes permanences, que le dossier mis à la disposition du public en mairie de Les Belleville est resté complet du début à la fin de l'enquête publique et conforme à la composition décrite paragraphe I-4.

Enfin, il était expressément stipulé dans l'avis d'enquête publique (9ème paragraphe) que toute personne, sur simple demande et à ses frais, pouvait obtenir communication, auprès de la mairie des Belleville, du dossier d'enquête publique, et qu'un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique disponible en mairie de Les Belleville, siège de l'enquête publique.

III-2-2-4 – Modalités de formulation des observations et propositions

Les observations et propositions pouvaient être formulées conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique :

- ✓ par écrit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Belleville, siège de l'enquête. Un flyer collé dans le registre d'enquête reprenait les termes de l'arrêté du 16 septembre 2019 prescrivant l'enquête selon lesquels les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête seront consultables par toutes personnes sur le site dématérialisé,
- ✓ **sur le registre dématérialisé** ouvert à cet effet à l'adresse : https://www.registre-dematérialise.fr/2123,
- ✓ par lettre adressée ou déposée en mairie de Les Belleville, en inscrivant sur l'enveloppe la mention "à l'attention de M. le commissaire enquêteur",
- ✓ par voie électronique à l'adresse : <u>enquete-publique-2123@registre-</u> dematerialise.fr,
- ✓ oralement en rencontrant le commissaire enquêteur lors de l'une des permanences mentionnées au paragraphe III-2-2-1 précédent.

<u>III-2-2-5 – Consultation des observations pendant l'enquête</u>

Les observations recueillies via le registre dématérialisé ont été systématiquement imprimées par les services municipaux et portées à la connaissance du public en les annexant au registre "papier" déposé en mairie. Réciproquement, les éventuelles observations mentionnées au registre "papier" reçues en mairie, ou remises au commissaire enquêteur auraient été portées au registre dématérialisé.

III-2-3 - PHASE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

III-2-3-1 - Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a été menée du jeudi 22 octobre 2020 à 08 heures 00 au lundi 23 novembre 2020 à 17 heures 30, soit durant 33 jours consécutifs.

Conformément à l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête à l'issue de la période réglementaire de l'enquête, au terme de la permanence du lundi 23 novembre 2020 à 17 heures 30 et après fermeture des services de la mairie. J'ai signé et clos le registre d'enquête.

Le registre dématérialisé a été clos automatiquement à 17 heures 30 le lundi 23 novembre 2020.

III-2-3-2 - Recueil et synthèse des observations

La totalité des observations m'ont été remises le lundi 23 novembre 2020 après clôture de l'enquête.

Au cours de la période de l'enquête publique il y a eu 5 observations, toutes inscrites sur le registre dématérialisé (dont 1 observations formulée anonymement) :

• 0 observation inscrite sur le registre papier en mairie de Les Belleville,

- 0 courriel,
- 0 courrier ou pièce jointe.

III-2-3-3 – Remise du procès-verbal de synthèse

J'ai rencontré M. Bruno JURINE – Directeur Technique SETRAM représentant le Maître d'ouvrage, en présence de M. Claude JAY – Maire de Les Belleville organisateur de l'enquête publique, afin de présenter un bilan de l'enquête publique et remettre le procès-verbal de synthèse des observations (annexe A8) conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement (un original remis à M. Bruno Jurine, une copie remise pour information à M. Le Maire de Les Belleville), en invitant le représentant du maître d'ouvrage à produire ses observations ou réponses aux questions posées dans un délai de 15 jours maximum, conformément à la réglementation et à l'article 8 de l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique.

III-2-3-4 - Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à mon procès-verbal de synthèse, daté du 30 novembre 2020, m'a été transmis 02 décembre 2020 par voie postale (reçu le 04 décembre) et sous forme numérique (reçue le 02 décembre 2020). Ce mémoire en réponse est joint en annexe A9.

III-2-4 - INCIDENCES DU CONFINEMENT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Tenant compte de la situation sanitaire du pays, le Président de la République a arrêté, le mercredi 28 octobre 2020, une nouvelle période de confinement devant durer au minimum jusqu'au 1er décembre 2020.

En l'absence de directives gouvernementales précises quant au déroulement des enquêtes publiques, je me suis rapproché de l'autorité organisatrice de l'enquête publique le vendredi 30 octobre 2020 afin d'envisager en concertation les modalités de poursuite de l'enquête ouverte le 22 octobre 2020.

Considérant :

- ✓ que les services publics sont maintenus pendant le confinement ;
- ✓ que le dossier de l'enquête publique continue d'être accessible au public (dossier "papier" en mairie, dossier numérisé consultable sur un poste informatique en mairie, consultation sur le site internet de la commune, consultation du dossier dématérialisé à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/2123);
- ✓ que le public a la possibilité de continuer à s'exprimer et envoyer ses observations (registre papier en mairie, courrier au commissaire enquêteur, adresse mail dédiée (enquete-publique-2113@registre-dematerialise.fr)), observations sur le registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/2123);
- ✓ que le commissaire enquêteur a la possibilité de se déplacer pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (8ème rubrique de l'attestation de déplacement dérogatoire), afin de tenir les permanences prévues et recevoir le public dans les conditions satisfaisantes au regard des impératifs sanitaires :
- qu'il n'y a pas d'obstacles à la poursuite de l'enquête jusqu'à son terme, en respectant les mesures de protection du public et du commissaire enquêteur, adaptées à la situation sanitaire et rappelées dans l'arrêté prescrivant l'enquête;

nous avons décidé, sous réserve de directives officielles plus précises et/ou plus restrictives, de poursuivre jusqu'à son terme le déroulement de l'enquête publique tel que prévu à l'arrêté du Maire de Les Belleville n°a2020-469 du 24 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique.

IV – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE

IV-1 - LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité faite autour de l'enquête publique m'est apparue tout à fait adaptée et à la hauteur de l'importance du projet. J'observe d'ailleurs que les dossiers rendus disponibles sur le registre dématérialisé ont été l'objet de très nombreuses consultations, à hauteur de 320 visites (visiteurs uniques sur une journée).

Malgré l'abondante publicité faite par l'autorité organisatrice de l'enquête publique et le maître d'ouvrage du projet, malgré son déroulement sur une période plutôt favorable pour une station de sports d'hiver (comportant notamment des vacances scolaires), le public a très peu participé à l'enquête puisque aucune personne physique ne s'est présentée à mes permanences, ou en dehors de celles-ci, et aucune observation n'a été consignée au registre "papier" déposé en mairie.

En revanche la dématérialisation du dossier d'enquête publique et du registre sur internet a indéniablement apporté un supplément de visibilité et de facilité de consultation et, le cas échéant, d'expression du public, pour preuve les résultats constatés à la clôture : 320 visiteurs, 779 téléchargements, mais seulement 5 observations.

J'estime que cette dématérialisation a été un plus incontestable, en une période de crise sanitaire, pour faciliter l'accès au dossier et l'expression du public, même si toutes les mesures avaient été prises par l'autorité organisatrice pour sécuriser, sur le plan sanitaire, l'accès physique au dossier et les possibilités d'expression du public en mairie.

Aucun incident majeur n'est intervenu durant l'enquête publique, ou n'a été porté à ma connaissance. Aucune intempérie n'est venue perturber l'accès en mairie sur la durée de l'enquête.

IV-2 - LE DÉPÔT D'OBSERVATIONS PAR LE PUBLIC

L'enquête n'a mobilisé qu'un faible nombre de personnes. Pendant la durée de l'enquête aucune personne n'a utilisé le registre "papier" pour inscrire des observations ou déposer un courrier. Aucune personne ne m'a rencontré, malgré la tenue de 3 permanences en mairie de Les Belleville.

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées, conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal du 24 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique :

- ✓ par écrit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Belleville, siège de l'enquête¹,
- ✓ oralement en rencontrant le commissaire enquêteur lors de l'une des permanences mentionnées infra,
- ✓ par lettre adressée ou déposée en mairie de Les Belleville, à l'attention de M. le commissaire enquêteur,
- ✓ **sur le registre dématérialisé** ouvert à cet effet à l'adresse : https://www.registre-dematérialise.fr/2123,
- ✓ par voie électronique à l'adresse : <u>enquete-publique-2123@registre-dematerialise.fr.</u>

¹ Il était expressément mentionné sur le registre "papier" que les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.

IV-2-1 – LE DÉPÔT D'OBSERVATIONS PAR LE PUBLIC SUR LE REGISTRE PAPIER

	Au co	urs des perman	En dehors des permanences					
Permanence du	Personnes ou groupes rencontrés	Inscriptions au registre	Documents déposés	Inscriptions au registre	Documents déposés ou reçus			
Jeudi 22 octobre 2019 08:30 à 12:00	0	0	0					
Vendredi 06 novembre 2020 14:00 à 17:30	0	0	0	0	0			
Lundi 23 novembre 2020 14:00 à 17:30	0	0	0					
TOTAL	0	0	0	0	0			

Aucune personne ou groupe de personnes ne s'est présenté lors des 3 permanences tenues en mairie de Les Belleville.

En dehors des permanences il semble que très peu de personnes soient venues consulter le dossier mis à disposition en mairie, que ce soit le dossier "papier" ou de dossier accessible sur un ordinateur mis à disposition du public.

Au total aucune observation n'a été portée au registre "papier" déposé en mairie de Les Belleville. Les observations portées au registre dématérialisé ont été systématiquement annexées au registre "papier" par les services municipaux. Le public avait donc connaissance de l'ensemble des observations formulées.

IV-2-2 – LES COURRIERS OU DOSSIERS DÉPOSÉS AU SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (MAIRIE DE LES BELLEVILLE) À L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Aucune observation ne m'a été communiquée par courrier envoyé en mairie ou remis en main propre lors des permanences.

IV-2-3 – LES OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ OU TRANSMISES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

La réglementation (art. R123-9 du code de l'environnement) prévoit une adresse de messagerie obligatoire et un registre dématérialisé facultatif.

Le registre dématérialisé mis en œuvre dans le cadre de la présente enquête (https://www.registre-dematerialise.fr/2123) a été consulté par 320 visiteurs (visiteurs uniques sur une journée). Ces visites ont donné lieu à 779 téléchargements. 5 observations ont été portées au registre dématérialisé et aucune sur la messagerie (enquete-publique-2123@registre-dematerialise.fr).

IV-2-4 - BILAN GLOBAL

- Nombre d'observations déposées durant la période de l'enquête publique :
 - au total 5 observations ont été déposées sur la durée de l'enquête publique, toutes sur le registre dématérialisé ;
 - 1 observation a été déposée de façon anonyme ;
 - aucune observation n'a été déposée en doublon d'observations transmises par ailleurs (observations totalement identiques par le même intervenant) ;
 - aucune observation n'a fait l'objet de modération ;
 - aucune observation n'est parvenue au siège de l'enquête publique, sous quelque forme que ce soit, après la clôture de l'enquête publique le lundi 23 novembre 2020 à 17 heures 30;
 - aucune pétition n'a été reçue.
- ® Nombre de personnes venues consulter le e-registre :

• 320 visiteurs (uniques sur 1 journée) sur le site (https://www.registre-dematerialise.fr/2123) :



Les visites sur le registre dématérialisé se sont étalées sur la durée de l'enquête publique, avec une pointe important (67 visites) le samedi 14 novembre 2020);

• 779 téléchargements d'une pièce du dossier.

J'observe que certaines pièces du dossier ont davantage retenu l'attention du public :

- plan d'aménagement gare aval (38 téléchargements) ;
- plan d'aménagement gare amont (38 téléchargements) ;
- représentation de l'aspect extérieur des constructions à édifier ou modifier (38 téléchargements);
- profil en long (37 téléchargements);
- plan de masse ligne (36 téléchargements);
- carnet de plans gare amont (35 téléchargements));
- plan de situation (33 téléchargements);
- avis de l'Autorité Environnementale (32 téléchargements).

Les autres pièces du dossier ont fait l'objet de 15 à 30 téléchargements. J'observe en particulier le nombre très limité de téléchargements et donc de consultation de l'étude d'impact : 17 téléchargements. Peut-être la taille du fichier (50 Mo) constitue-t-elle un élément d'explication à cette faible consultation du document, pourtant objet principal de l'enquête publique.

IV-3 – LES TENDANCES FORTES QUI SE DÉGAGENT

Durant l'enquête publique qui s'est étalée durant 33 jours consécutifs, 5 observations ont été portées à ma connaissance, toutes via le registre dématérialisé.

Ces observations ont été formulées par 5 intervenants différents, dont un anonymement. À l'exception de la personne ayant déposé anonymement, les intervenants font état de leur satisfaction et de leurs espoirs quant à réalisation du projet, au regard de la sécurité et de la gestion de la remontée mécanique et du domaine skiable en général sur le secteur.

Parallèlement à une participation physique très faible, voire inexistante, la mobilisation du public a été importante sous forme dématérialisée, avec 320 visites du site dématérialisé et 779 téléchargements de pièces du dossier. Ces chiffres m'apparaissent significatifs et traduisent d'une part une connaissance de l'existence de l'enquête publique, d'autre part un intérêt réel pour l'objet de l'enquête qui s'est manifesté tout au long de celle-ci, sans fléchir, par des consultations nombreuses du dossier via des visites et des téléchargements sur le registre dématérialisé, et enfin une adhésion au projet au travers les 5 observations formulées et l'absence d'appréciation négative sur le projet.

J'observe qu'aucune des observations recueillies ne porte sur l'impact environnemental du projet, objet premier de l'enquête publique, bien que les intervenants sur le registre

dématérialisé ont largement consulté l'avis de l'Autorité environnementale (32 téléchargements), de façon plus discrète l'étude d'impact (17 téléchargements).

J'observe également que les intervenants sont sensibles à l'impact visuel du projet, à en croire les consultations en nombre significatif des plans d'aménagement des gares, aval et amont, de la représentation de l'aspect extérieur des constructions ou des carnets de plan des gares. Néanmoins personne n'a estimé nécessaire de s'exprimer sur ces aspects du projet, environnemental et architectural.

J'ai analysé l'ensemble des observations et établi une brève synthèse de chacune d'elles, dans le cadre de mon procès-verbal de synthèse, afin de permettre au maître d'ouvrage de répondre avec précision à chacune des interrogations, suggestions, oppositions formulées.

30

V – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PRISES INDIVIDUELLEMENT

(Nota: le texte exhaustif des interventions est joint en annexe)

Ce chapitre constitue une synthèse de chacune des observations recueillies durant l'enquête publique, reprenant les grandes lignes de celles-ci sans détailler les arguments développés, ainsi qu'une synthèse des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage du projet. Il convient de se reporter au texte exhaustif des interventions jointes en annexe pour en connaître le détail (annexe A8) et à la réponse fournie par la SETAM à mon PV de synthèse (annexe A9).

C'est en tenant compte de l'ensemble de ces éléments, ainsi que des avis formulés par ailleurs (autorité environnementale et services de l'État consultés) et des réponse apportées par la maîtrise d'ouvrage, que je serai amené à formuler mes conclusions et mon avis sur le projet.

N°	Observations
1	Déposée le 02 novembre 2020 sur le registre dématérialisé – M. Jérôme GRELLET – Val Thorens (73440)
	L'intervenant estime que le remplacement du télésiège par une télécabine permettra : 1 - de transporter les enfants en toute sécurité ; 2 - de sécuriser le domaine skiable en évitant la zone de Moutière. Réponse du maître d'ouvrage : Le maître d'ouvrage prend note de l'appréciation favorable de l'interlocuteur au projet.
	Appréciation du commissaire enquêteur Je prends acte de la satisfaction de M. Grellet.
2	Déposée le 03 novembre 2020 sur le registre dématérialisé – M. Bruno JURINE L'intervenant estime que le remplacement du télésiège "des Deux Lacs" par une télécabine répond à 3 problématiques : I'installation existante ne répond pas à la demande en termes de transport d'enfants ; I'insuffisance du débit se traduisant par une attente importante ; la gestion du domaine skiable à son départ comme à son arrivée. Cet aménagement sera donc bénéfique au domaine skiable.
	Réponse du maître d'ouvrage : Pas de commentaire. Appréciation du commissaire enquêteur Je prends acte de l'intervention de M. Jurine.
3	Déposée le 14 novembre 2020 sur le registre dématérialisé – M. Guillaume ATTARD – Val Thorens (73440)
	L'intervenant fait état de l'intérêt indiscutable (sic) d'un tel projet qui n'impacte qu'à la marge l'environnement : facilité d'usage pour les débutants et les écoles de ski; foffre d'une alternative au télésiège de la Moutière saturé; cohérence avec la finalisation du 3ème quartier de Val Thorens et de la liaison avec la Maurienne via la Cime Caron, amenée à transporter des piétons hiver comme été. M. Attard mentionne une ombre, mineure, au projet, portant sur la mise en place d'un arrêt supplémentaire au niveau du circuit de glace pour les usagers ne résidant pas dans le bas de la station. Réponse du maître d'ouvrage :
	Le maître d'ouvrage prend note de l'appréciation favorable de l'interlocuteur au projet. Appréciation du commissaire enquêteur Je prends acte de l'intervention de M. Attard.
4	Déposée le 15 novembre 2020 sur le registre dématérialisé – Anonyme L'intervenant se déclare hostile à l'aménagement proposé : le projet constitue une nouvelle remontée qui nécessitera de déchausser ce qui ne fluidifiera pas la circulation des skieurs ;

Observations le projet est incohérent avec la nécessité d'éviter de s'enfermer ; "l'argument de la sécurité des enfants ne tient pas ; l'augmentation du nombre de lits à proximité de la remontée va accroître le nombre de skieurs sur des pistes saturées, dangereuses et de moins en moins intéressantes. Réponse du maître d'ouvrage : 🕊 sur la nécessité de déchausser. Le maître d'ouvrage valide le fait qu'il faudra effectivement déchausser pour emprunter la télécabine, mais c'est un choix assumé pour le confort de transport et pour la sécurité : sécurité du transport des enfants vis-à-vis des chutes de hauteur en ligne, mais aussi plus largement des utilisateurs débutants. Ces typologies d'utilisateurs sont, plus que les autres, sujets à des problèmes d'embarquement, de débarquement, et en ligne. Les aménagements de l'embarquement et du débarquement font actuellement l'objet de préconisations du Service des Remontées Mécaniques afin d'en diminuer l'accidentologie. Le maître d'ouvrage estime que le choix d'une télécabine est certes discutable, mais il lui semble que les enjeux de sécurité pour ce projet précis sont suffisamment forts pour imposer le choix de ce type de remontée mécanique, bien qu'il ne soit pas le plus économique. Le maître d'ouvrage constate que le confort de transport est aussi une donnée mise en avant par les enquêtes de satisfaction clientèle. Enfin, il estime que la fluidité sera meilleurs car le débit de la future télécabine sera d'environ 40% supérieur à celui du télésiège actuel. 🕊 sur l'incohérence avec la nécessité d'éviter de s'enfermer. S'il est vrai que la pandémie actuelle nous montre qu'il faut éviter de s'enfermer, le maître d'ouvrage relève que les remontées mécaniques à véhicules fermés n'ont pas été contraintes davantage que les autres. Par ailleurs il subsiste le télésiège de la Moutière en parallèle de cette télécabine, dont le débit devrait être suffisant pour couvrir la fréquentation pendant ce type de crise sanitaire, été comme hiver. 🕶 sur l'argument de la sécurité. Le maître d'ouvrage précise que les télésièges ont toujours été des appareils sur lesquels la profession constate plus d'accidents que sur les remontées à véhicules fermés. Si la plupart des accidents sont sans gravité, la maîtrise d'ouvrage déplore, dans l'histoire de Val Thorens, plusieurs accidents impliquant des enfants sur télésièges (plus spécifiquement, la dernière chute majeure, plus de 6 mètres, d'un enfant sur le télésiège des 2 Lacs date de la saison 2018/2019). Outre la problématique des chutes, il y a le facteur froid qui doit être pris en compte pour les plus vulnérables, notamment dans l'éventualité d'un arrêt prolongé. 🖝 sur l'augmentation du nombre de skieurs liée à l'augmentation du nombre de lits à proximité. Le maître d'ouvrage estime que l'augmentation du nombre de lits à proximité demande de changer le télésiège actuel par une remontée mécanique à plus fort débit. Par ailleurs, l'arrivée au niveau du télésiège de la Moutière doit permettre de mieux répartir les clients sur le domaine skiable sans repasser par le centre station. À propos du manque d'intérêt technique de certaines pistes, le maître d'ouvrage précise que le télésiège du Glacier devenu obsolète a été démonté car très peu utilisé, car la piste desservie était difficile à entretenir, et aussi dans un souci de cohérence technico-économique et environnementale. Cette piste a été compensée par une nouvelle piste noire sur le secteur de Boismint, secteur encore très peu fréquenté. Appréciation du commissaire enquêteur Je prends note des éléments de réponse très précis et complets apportés par la maîtrise d'ouvrage au participant anonyme. Déposée le 15 novembre 2020 sur le registre dématérialisé – M. Thibaut LOUBÈRE L'intervenant estime que le projet apportera un surcroît de sécurité aux enfants sur le secteur débutant. M. Loubère estime que la réalisation de ce projet pourra être l'occasion de faire une piste ludique plus longue que celle des dernières années. Réponse du maître d'ouvrage : Le maître d'ouvrage prend note de l'appréciation favorable au projet de l'interlocuteur. Appréciation du commissaire enquêteur Je prends acte de l'intervention de M. Loubère.

•

33

Cette 1^{ère} partie – A présente de façon factuelle et synthétique le projet de remplacement du télésiège des Deux Lacs par une télécabine sur le domaine skiable de Val Thorens – Commune de Les Belleville, ainsi que les avis des organismes consultés. Elle relate également les évènements qui ont ponctué la période de l'enquête ainsi que les interventions du public enregistrées. À la lecture et l'analyse des différentes pièces du dossier soumis à l'enquête publique, je formulerai dans un document séparé (2^{ème} partie – B), associé au présent rapport, des conclusions et émettrai un avis personnel sur le projet et sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) valant permis de construire, présentés par la SETRAM.

Je clos le présent rapport auquel est annexé un document intitulé "Annexes" comprenant 9 annexes :

A1 : décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E20000114/38 du 07/09/2020 désignant le commissaire enquêteur,

A2 : arrêté municipal n°a2020-469 du 24 septembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative au remplacement du télésiège des Deux Lacs sur la commune de Les Belleville – Domaine skiable de Val Thorens,

A3: avis d'enquête publique,

A4: affichage avis d'enquête publique,

A5: certificat d'affichage,

A6 : publications presse de l'avis d'ouverture d'une enquête publique,

A7: site Internet de la commune,

A8 : procès-verbal de synthèse des observations du public établi par le commissaire enquêteur et remis au maître d'ouvrage le lundi 23 novembre 2020 à l'issue de l'enquête publique,

A9 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public établi par le commissaire enquêteur .

Fait à Saint-Jeoire-Prieuré le 08 décembre 2020

Le Commissaire Enquêteur

Michel CHARPENTIER

En application de l'article R123-9 4ème alinéa du code de l'environnement², le présent rapport et ses annexes sont transmises à Monsieur le Maire de Les Belleville, autorité compétente pour l'organisation de l'enquête publique, accompagné des conclusions motivés. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

² Article R123-9 du code de l'environnement : "... Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le apport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. ...".